

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
13	10	11

Séance du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept
Et le 19 octobre 2017 à 19h15
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GODIGNON René.

Date de la convocation : 10 octobre 2017
Date d'affichage : 10 octobre 2017

Présents : MM. GODIGNON René, GIRARD Jean-Baptiste, BOUSQUET Bernard, SOULEYRAS Jean-Claude, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, BLANC Patrice, M. DELARBOULAS Mickael, MMES GARITTE Anne-Sophie, AMBLARD Corinne, FAYE Corinne, SUGIER Nicole.

Absents Excusés :

M. CHAZAL Bertrand donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GIRARD.
Mme MONTAGNER Marie-Dominique

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GIRARD

Objet de la délibération :

Zonage d'assainissement : conclusions de l'Enquête Publique et rapport du Commissaire Enquêteur

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 22 août 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus, le commissaire enquêteur a transmis son rapport, accompagné de ses avis, le 12 octobre 2017 après son analyse des différents dossiers et des différentes requêtes émises par les administrés et propriétaires terriens ainsi que les personnes associées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de ZONAGE D'ASSAINISSEMENT fait notamment état que :

- « la présente enquête publique constitue donc l'opportunité d'assurer la compatibilité entre le schéma directeur d'assainissement et le Plan Local d'Urbanisme de la commune. »
- « Ce zonage est en cohérence avec le PLU en cours de révision il reprend le zonage institué de fait par le réseau de collecte existant. »
- « Le projet tient compte des évolutions à venir du PLU, de la réduction des zones constructibles, tout en incluant une nouvelle zone en cours d'urbanisation (Chez Caillers) et les évolutions de population attendues. Il ne modifie pas les conditions actuelles pour les usagers, ce qui peut expliquer en partie l'absence de participation du public à l'enquête.»
- « Les zones spécifiques Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas impactées par l'urbanisation et par le projet, elles sont en dehors du plan de zonage. Le plan tient bien compte des évolutions intervenues, aménagements, activités et nouvelles constructions. »

L'autorité environnementale ne prévoit pas d'évaluation environnementale confirmant ainsi les éléments, résultant de l'étude du dossier.

*Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable** car :*

- *« Compte tenu de la cohérence du projet et de son impact bénéfique sur l'environnement, de la volonté de la collectivité de mener à terme les travaux et de recenser les usages non soumis à l'assainissement collectif, de l'absence d'observations de la part du public. »*
- *« il permettra un assainissement collectif généralisé desservant l'ensemble des zones habitées. »*
- *« s'inscrit dans le cadre d'une réalisation intercommunale existante cohérente. ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur d'approuver le schéma de zonage d'assainissement.

*Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

**Le Maire,
M. GODIGNON René**



